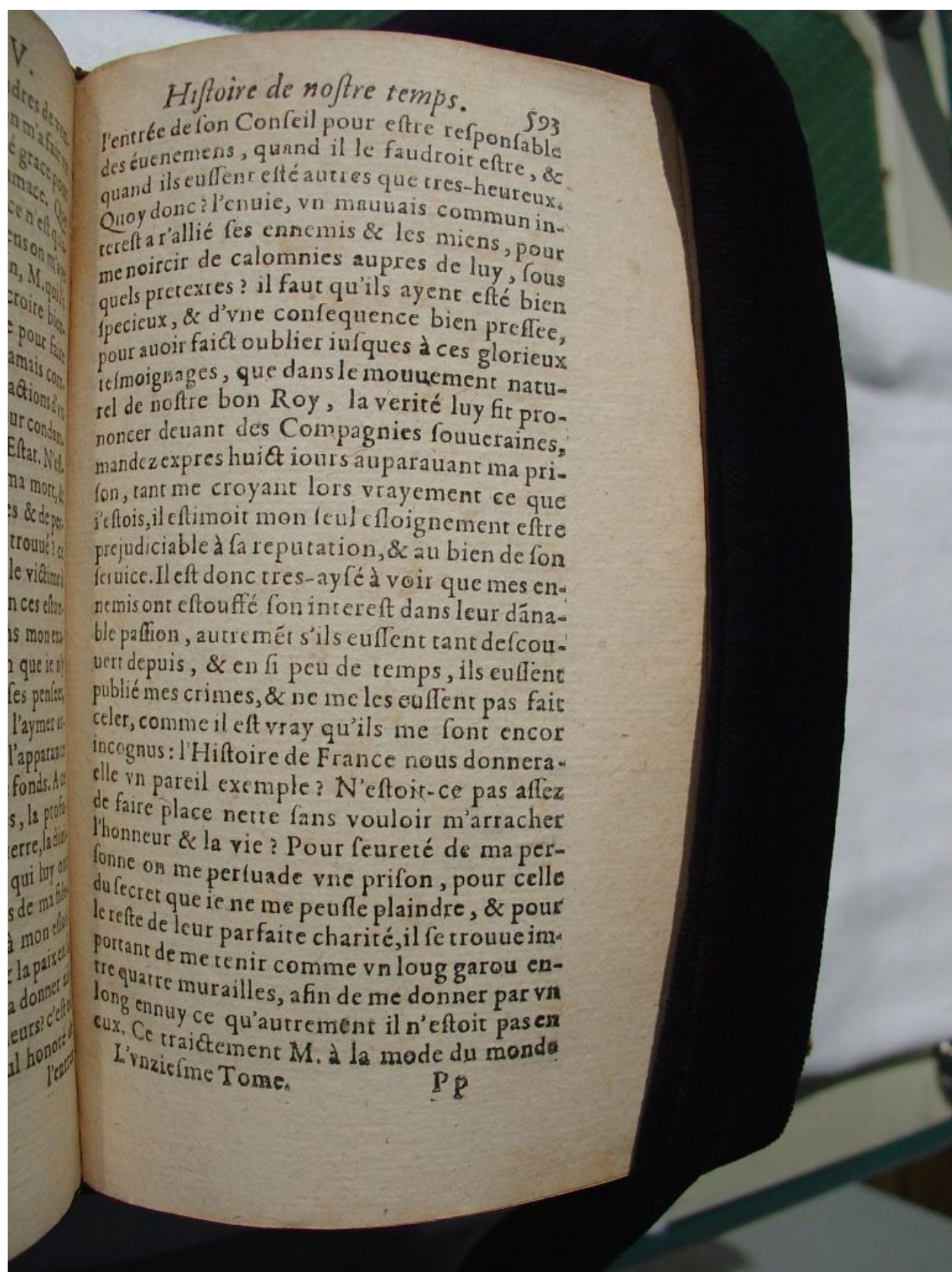


1625_0593.jpg



Histoire de nostre temps.

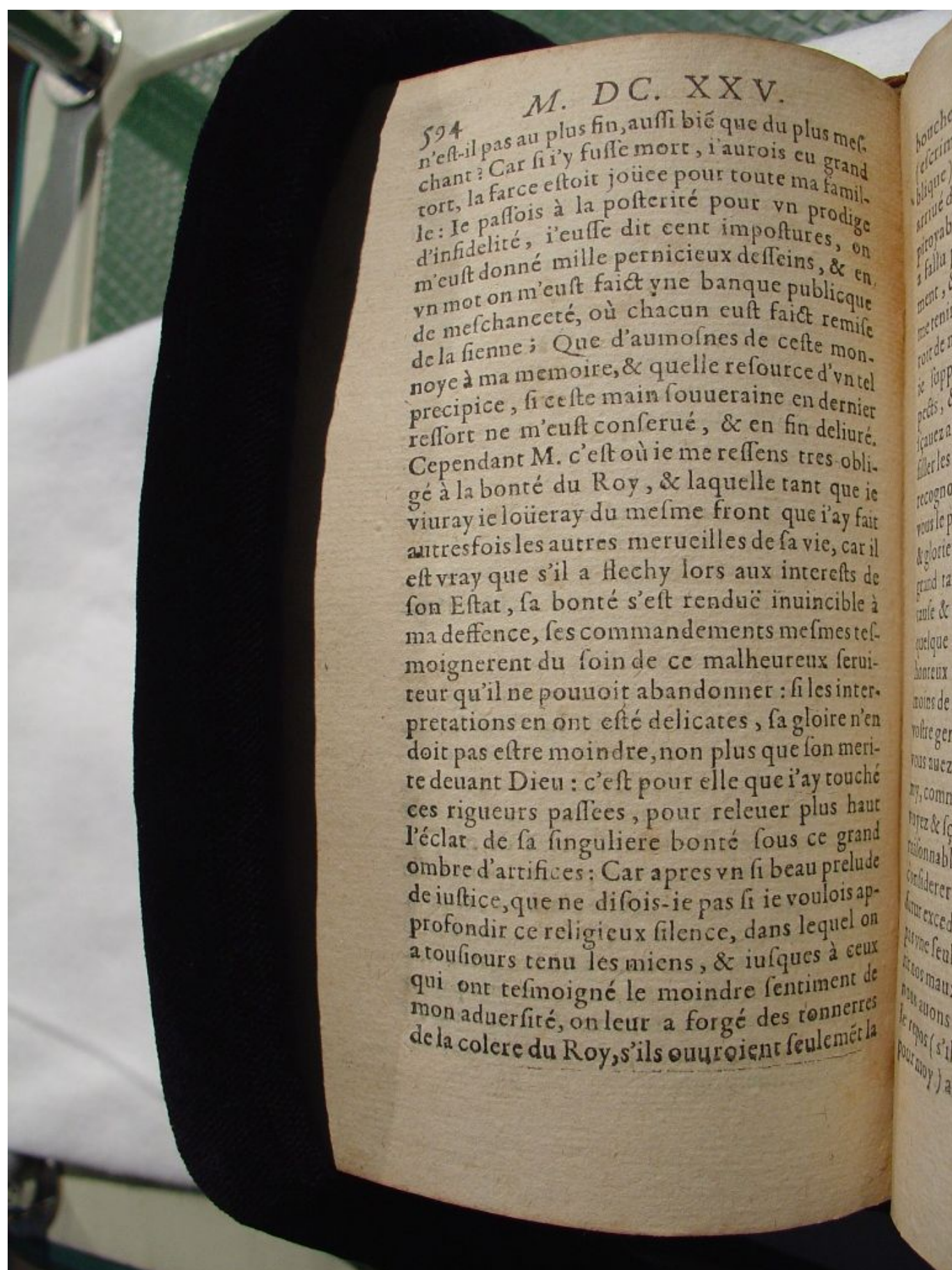
593

l'entrée de son Conseil pour estre responsable
des éuenemens, quand il le faudroit estre, &
quand ils eussent esté autres que tres-heureux.
Quoy donc? l'enuie, vn mauvais commun in-
terest a rallié ses ennemis & les miens, pour
me noircir de calomnies aupres de luy, sous
quels pretextes? il faut qu'ils ayent esté bien
specieux, & d'une consequence bien pressée,
pour auoir faict oublier iusques à ces glorieux
testimoignages, que dans le mouuement natu-
rel de nostre bon Roy, la verité luy fit pro-
noncer deuant des Compagnies souueraines,
mandez expres huiet iours auparauant ma pri-
son, tant me croyant lors vraiment ce que
j'estois, il estimoit mon seul esloignement estre
prejudiciable à sa reputation, & au bien de son
seruice. Il est donc tres-aysé à voir que mes en-
nemis ont estouffé son interest dans leur dâna-
ble passion, autrement s'ils eussent tant descou-
uert depuis, & en si peu de temps, ils eussent
publié mes crimes, & ne me les eussent pas fait
celer, comme il est vray qu'ils me sont encor
incognus: l'Histoire de France nous donnera-
elle vn pareil exemple? N'estoit-ce pas assez
de faire place nette sans vouloir m'arracher
l'honneur & la vie? Pour seureté de ma per-
sonne on me persuade vne prison, pour celle
du secret que ie ne me peusse plaindre, & pour
le reste de leur parfaite charité, il se trouue im-
portant de me tenir comme vn long garou en-
tre quatre murailles, afin de me donner par vn
long ennuy ce qu'autrement il n'estoit pas en
eux. Ce traictement M. à la mode du monde

L'vnziesme Tome.

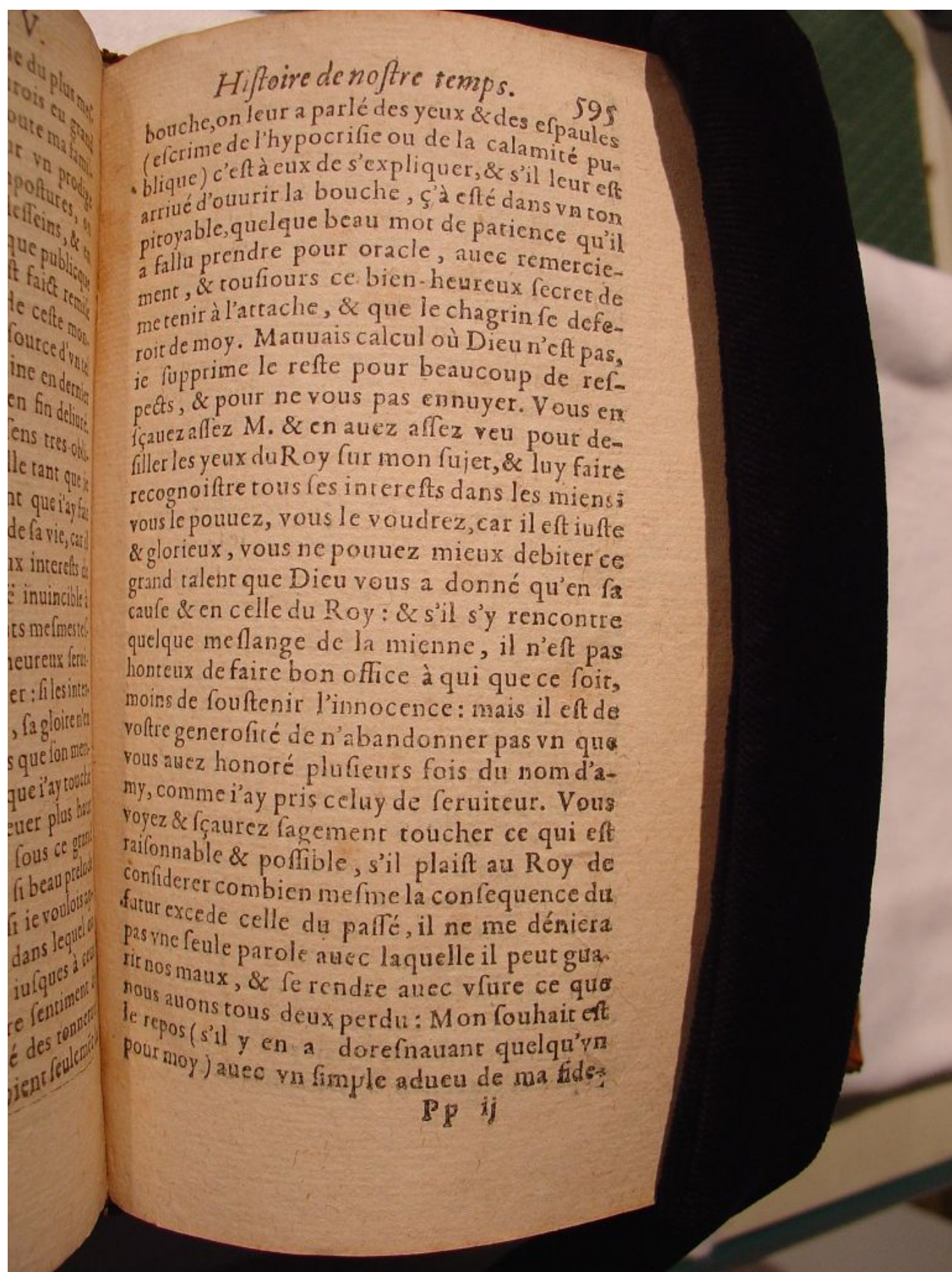
PP

1625_0594.jpg

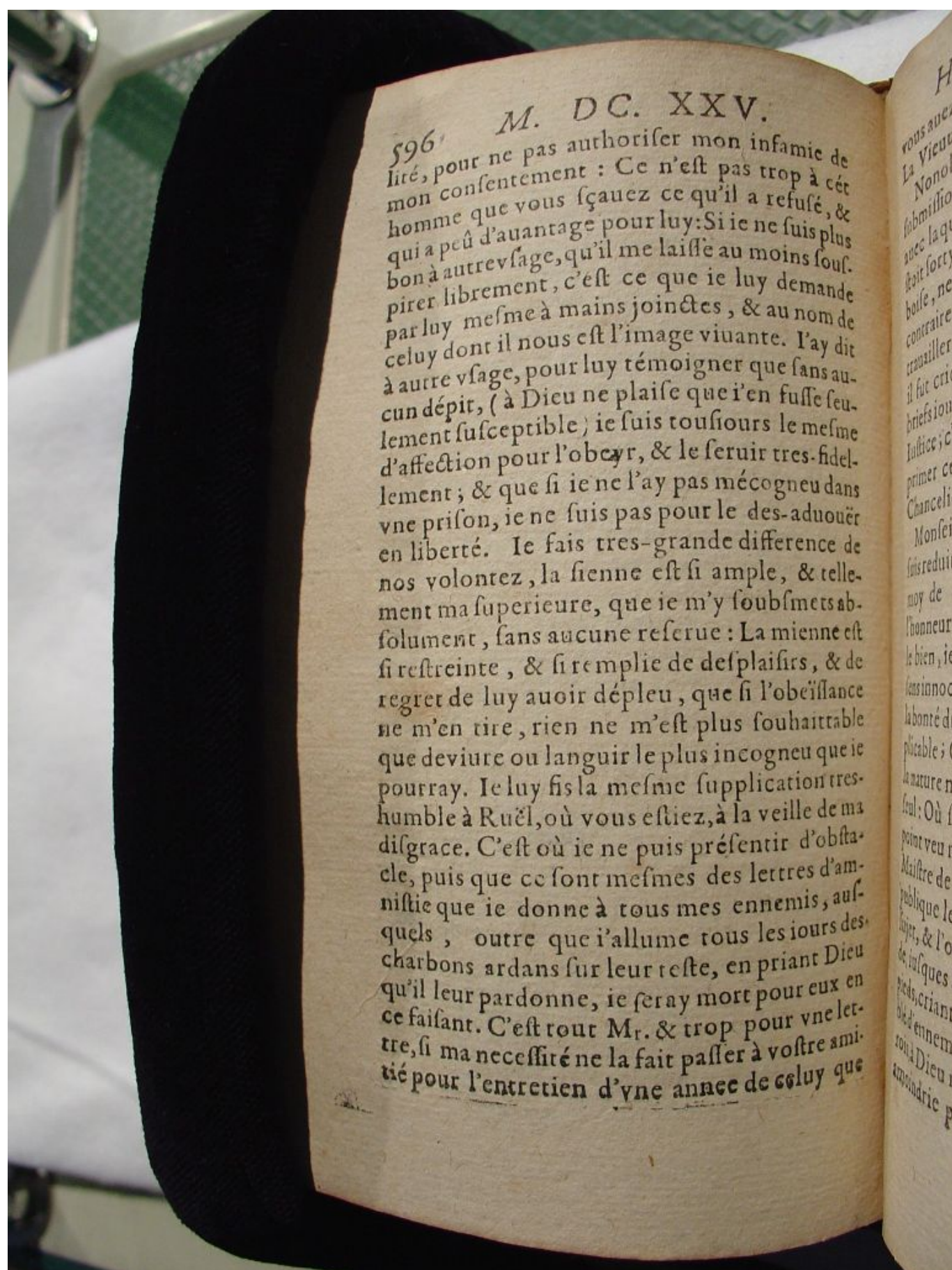


594
M. DC. XXV.
n'est-il pas au plus fin, aussi biẽ que du plus mes-
chant? Car si i'y fust mort, i'aurois eu grand
tort, la farce estoit jouẽe pour toute ma famil-
le: Je passois à la posterité pour vn prodige
d'infidelité, i'eusse dit cent impostures, on
m'eust donné mille pernicious desseins, & en
vn mot on m'eust faict yne banque publique
de meschanceté, où chacun eust faict remise
de la sienne; Que d'aumosnes de ceste mon-
noye à ma memoire, & quelle ressource d'vn tel
precipice, si ceste main souueraine en dernier
ressort ne m'eust conserué, & en fin deliuré.
Cependant M. c'est où ie me ressens tres obli-
gé à la bonté du Roy, & laquelle tant que ie
viuray ie loueray du mesme front que i'ay fait
autres fois les autres merueilles de sa vie, car il
est vray que s'il a flechy lors aux intersts de
son Estat, sa bonté s'est renduẽ inuincible à
ma deffence, ses commandements mesmes tes-
moignerent du soin de ce malheureux serui-
teur qu'il ne pouuoit abandonner: si les inter-
pretations en ont esté delicatẽs, sa gloire n'en
doit pas estre moindre, non plus que son meri-
te deuant Dieu: c'est pour elle que i'ay touché
ces rigueurs passées, pour releuer plus haut
l'éclat de sa singuliere bonté sous ce grand
ombre d'artifices: Car apres vn si beau prelude
de iustice, que ne disois-je pas si ie voulois ap-
profondir ce religieux silence, dans lequel on
a tousiours tenu les miens, & iusques à ceux
qui ont tesmoigné le moindre sentiment de
mon aduersité, on leur a forgé des tonnerres
de la colere du Roy, s'ils ouvroient seulemẽt la

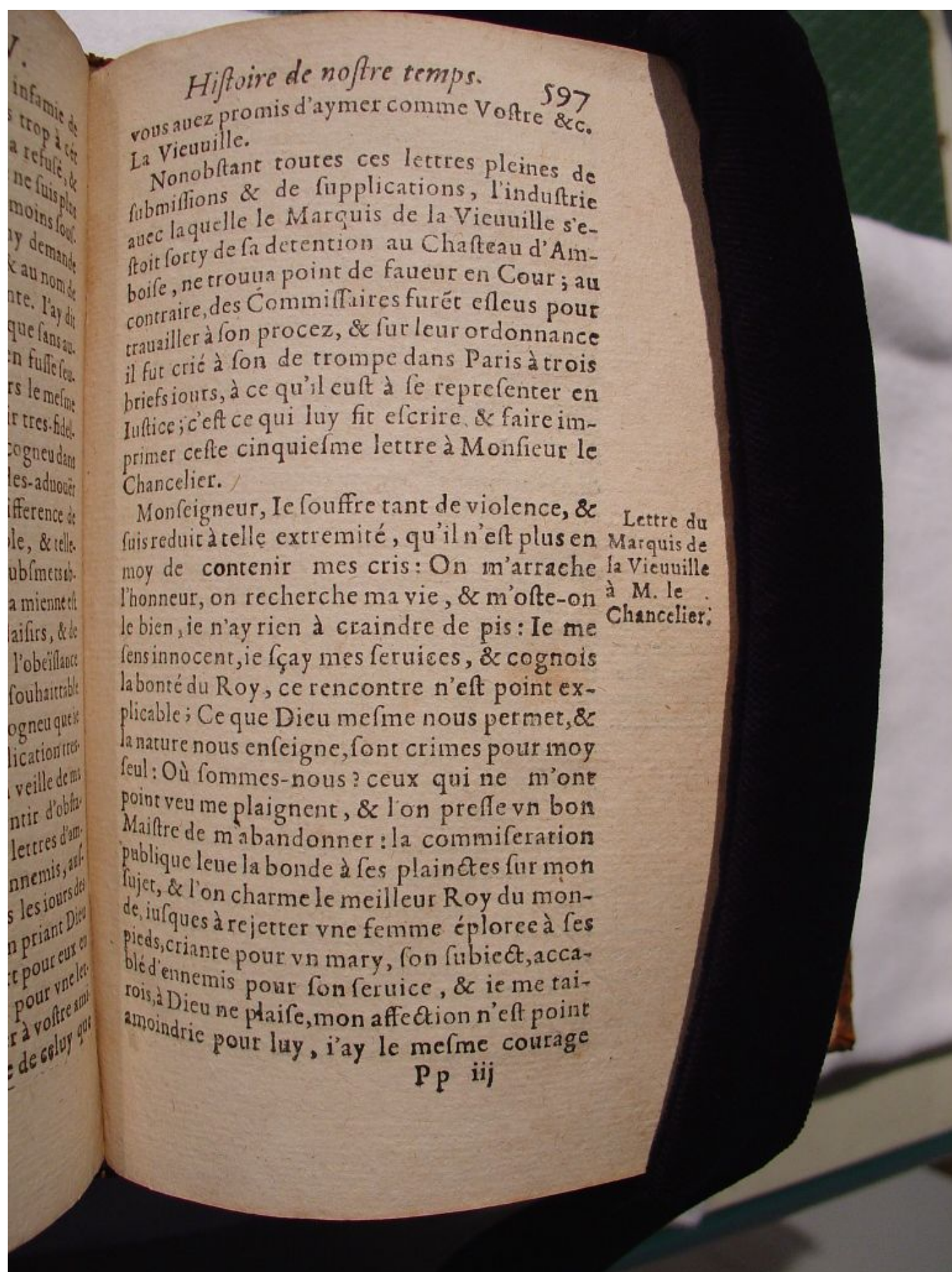
1625_0595.jpg



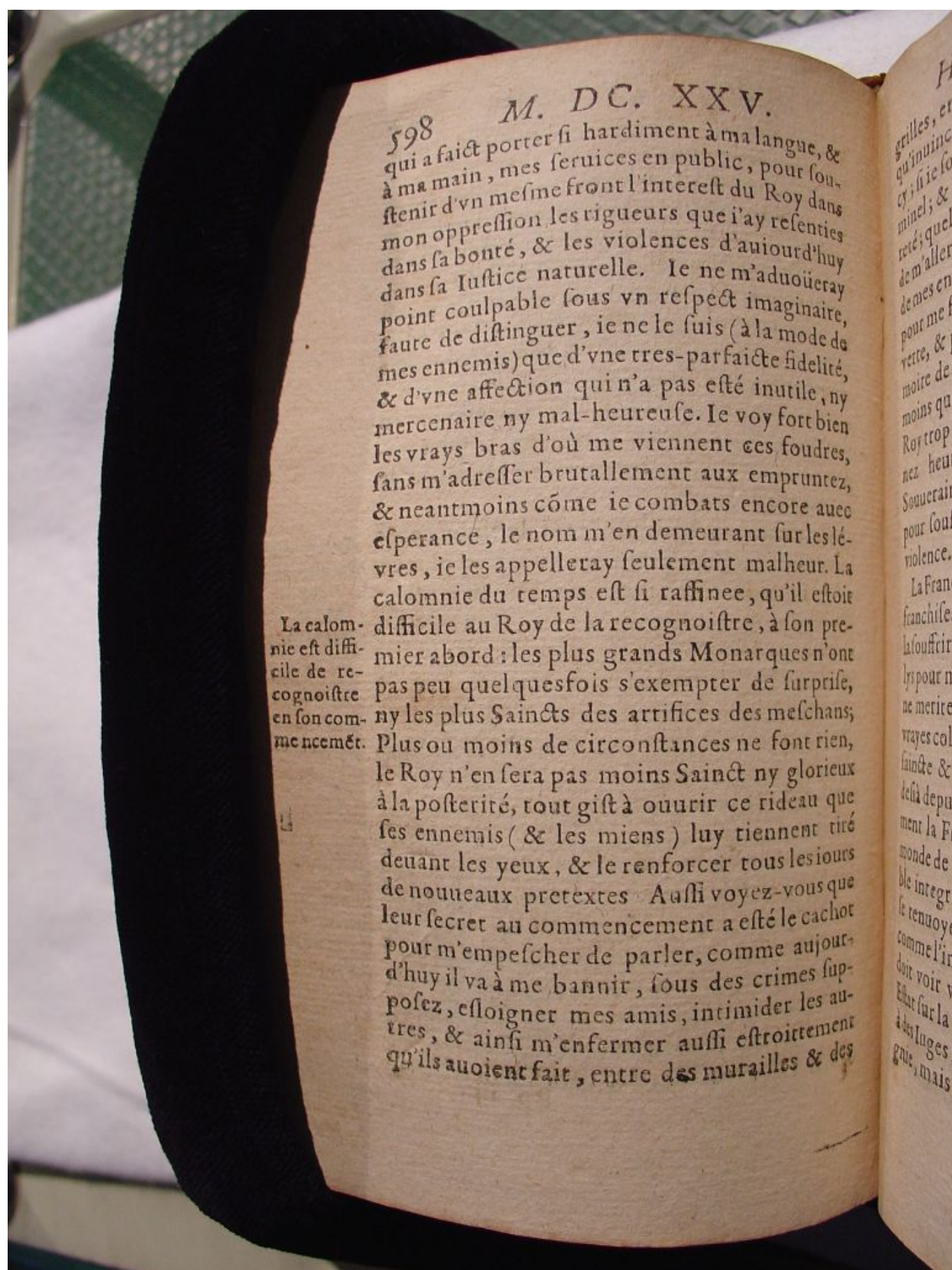
1625_0596.jpg



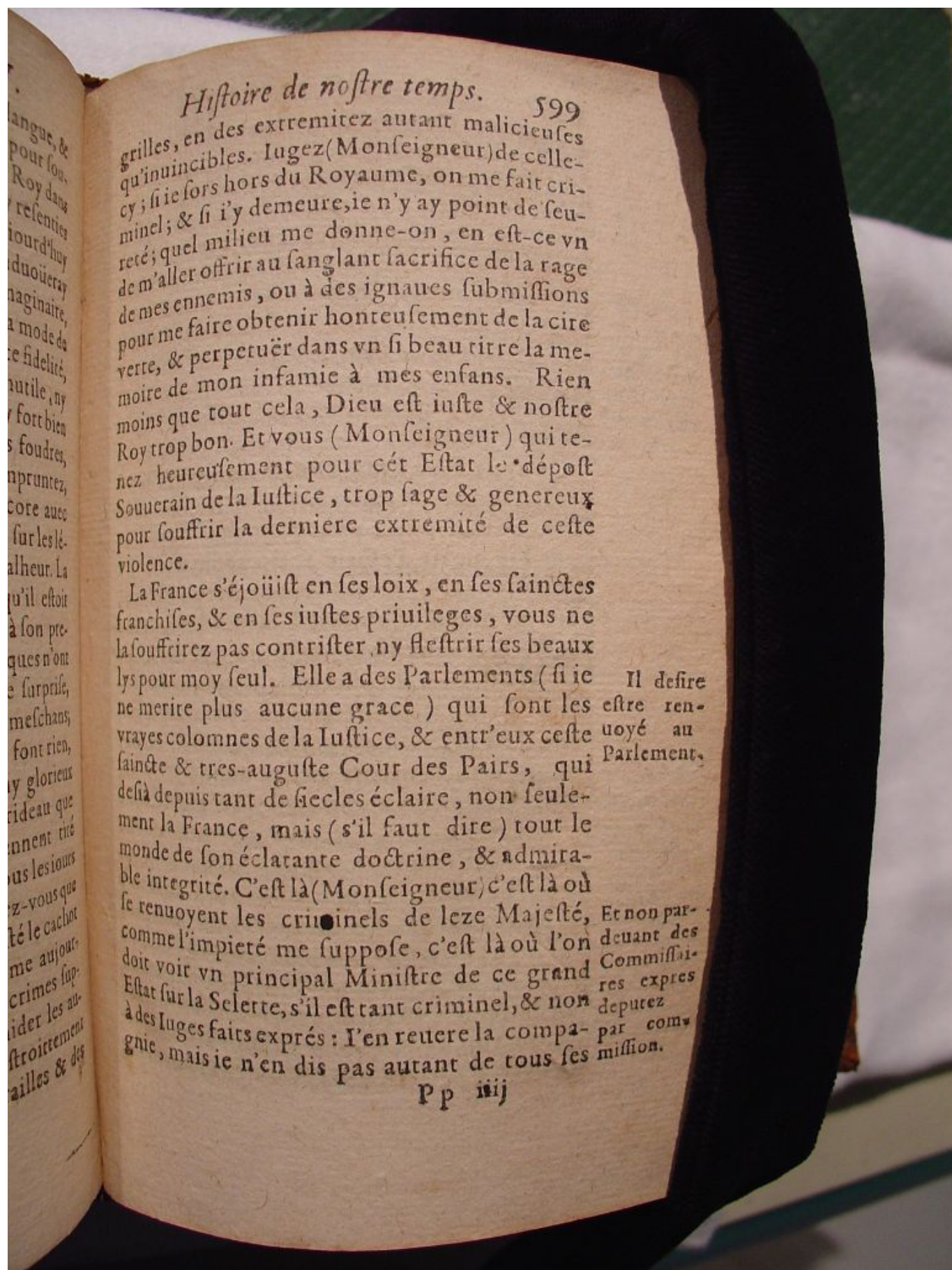
1625_0597.jpg



1625_0598.jpg



1625_0599.jpg



Histoire de nostre temps.

599

grilles, en des extremitez autant malicieuses qu'inuincibles. Iugez (Monseigneur) de celle-cy; si ie fors hors du Royaume, on me fait criminel; & si i'y demeure, ie n'y ay point de seu- reté; quel milieu me donne-on, en est-ce vn de m'aller offrir au sanglant sacrifice de la rage de mes ennemis, ou à des ignaues submissions pour me faire obtenir honteusement de la cire verte, & perpetuër dans vn si beau ritre la memoire de mon infamie à mes enfans. Rien moins que tout cela, Dieu est iuste & nostre Roy trop bon. Et vous (Monseigneur) qui tenez heureusement pour cét Estat le *dépôt Souuerain de la Iustice, trop sage & genereux pour souffrir la derniere extremite de ceste violence.

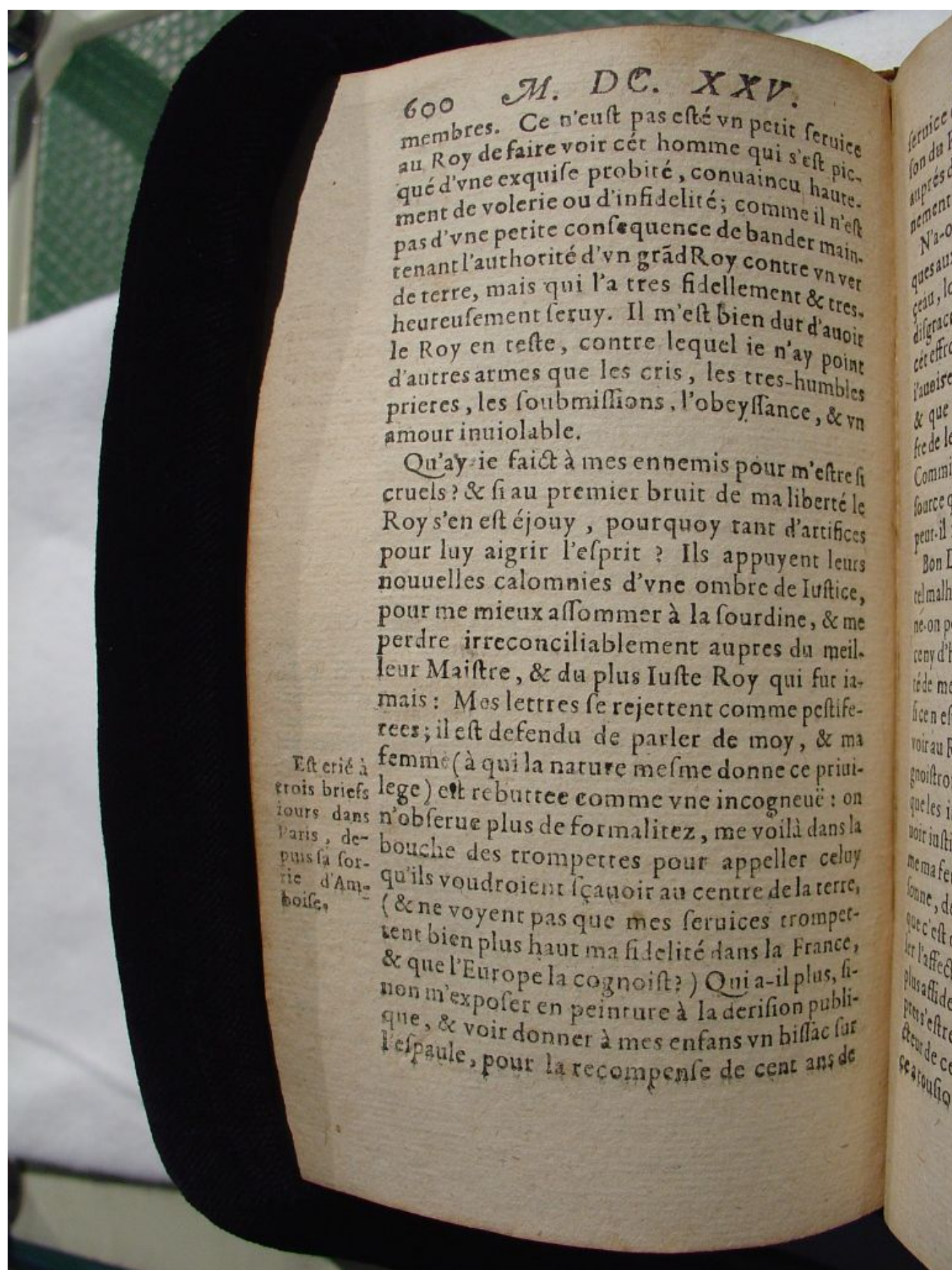
La France s'éjoüist en ses loix, en ses sainctes franchises, & en ses iustes priuileges, vous ne la souffrirez pas contrister ny flestrir ses beaux lys pour moy seul. Elle a des Parlements (si ie ne merite plus aucune grace) qui sont les vraies colonnes de la Iustice, & entr'eux ceste sainte & tres-auguste Cour des Pairs, qui desjà depuis tant de siecles eclaire, non seulement la France, mais (s'il faut dire) tout le monde de son eclatante doctrine, & admirable integrité. C'est là (Monseigneur) c'est là où se renuoyent les criminels de leze Majesté, comme l'impieté me suppose, c'est là où l'on doit voir vn principal Ministre de ce grand Estat sur la Selerte, s'il est tant criminel, & non à des Iuges faits exprés: l'en reuere la compagnie, mais ie n'en dis pas autant de tous ses

Il desire estre ren- uoyé au Parlement.

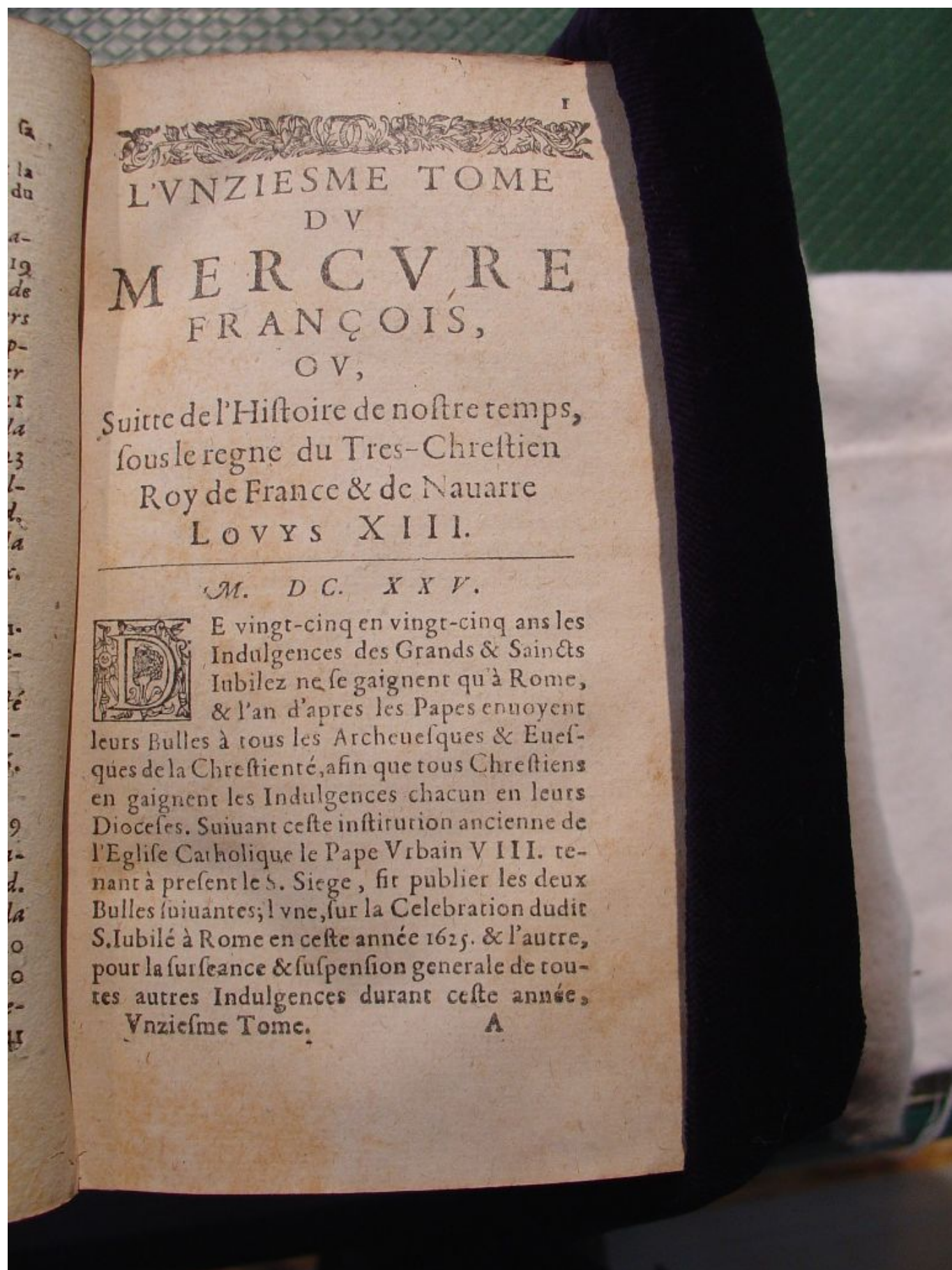
Et non par- deuant des Commissai- res expres deputez par com- mission.

Pp iij

1625_0600.jpg



1625_0001.jpg



L'VNZIESME TOME

D V

MERCURE
FRANÇOIS,

OV,

Suitte de l'Histoire de nostre temps,
sous le regne du Tres-Chrestien
Roy de France & de Nauarre
LOVYS XIII.

M. D C. XXV.



E vingt-cinq en vingt-cinq ans les
Indulgences des Grands & Saints
Iubilez ne se gaignent qu'à Rome,
& l'an d'apres les Papes enuoyent
leurs Bulles à tous les Archeuesques & Eues-
ques de la Chrestienté, afin que tous Chrestiens
en gaignent les Indulgences chacun en leurs
Dioceses. Suivant ceste institution ancienne de
l'Eglise Catholique le Pape Urbain VIII. re-
nant à present le S. Siege, fit publier les deux
Bulles suivantes; l'une, sur la Celebration dudit
S. Iubilé à Rome en ceste année 1625. & l'autre,
pour la surseance & suspension generale de tou-
tes autres Indulgences durant ceste année,
Vnziesme Tome. A

1625_0002.jpg

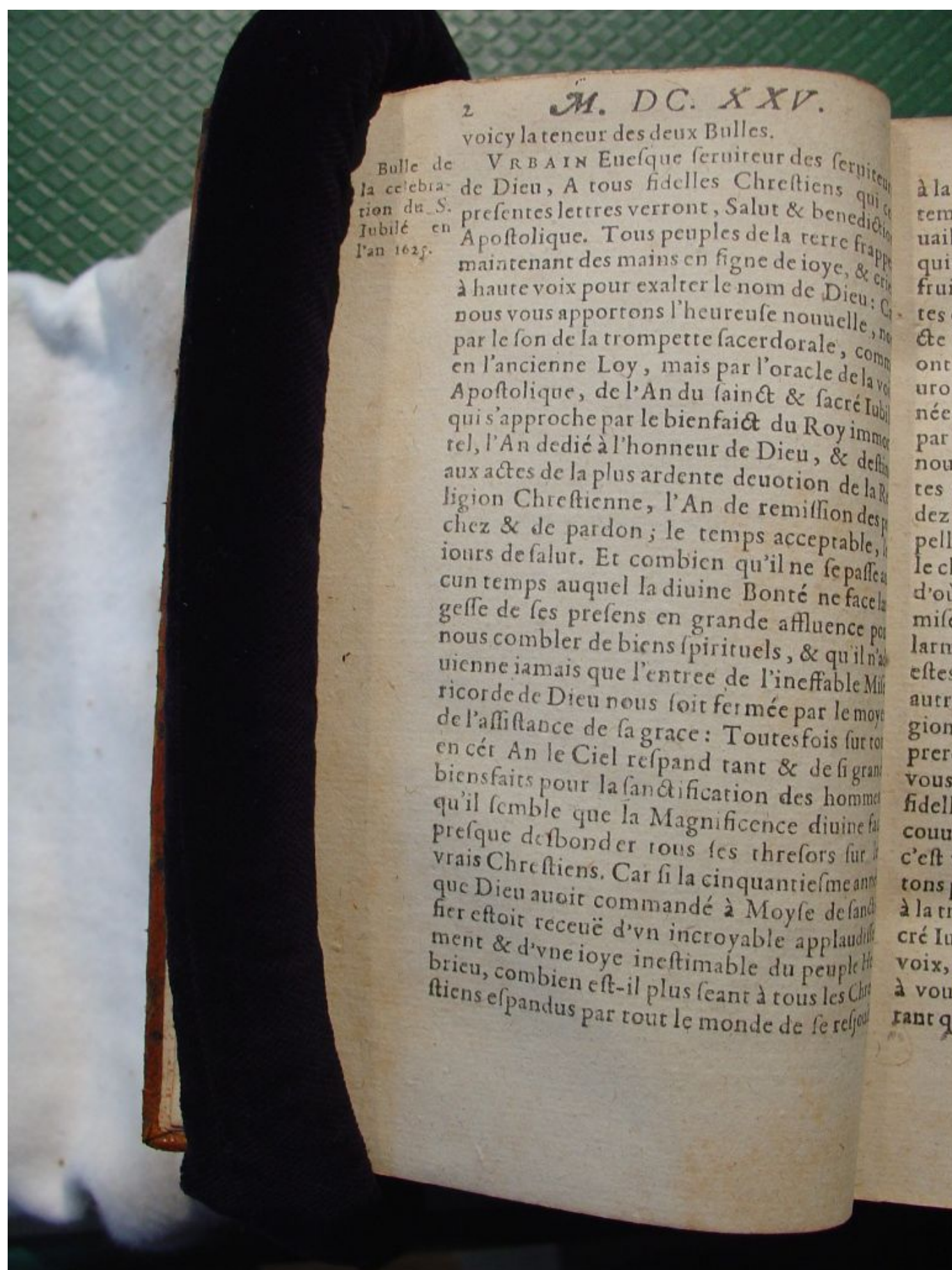


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan